



Règlement intérieur

Article 1 - Préambule

Le présent règlement est consultable par tous lors de l'Assemblée Générale, il est également téléchargeable sur notre site internet : danse-chatte.clubeo.com, rubrique « Règlement intérieur »
L'acceptation de ce règlement intérieur doit être daté et signé par l'élève et ses parents (ou responsables légaux) sur la fiche d'inscription.

Article 2 – Conditions d'inscription

Les cours font l'objet d'un paiement annuel des cours qui sont dispensés de Septembre à Juin hors vacances scolaires et jours fériés par un professeur diplômé d'Etat.
Il vous sera demandé également un chèque d'adhésion à l'association. De ce fait, il pourra vous être demandé de participer bénévolement à quelques tâches dans l'année, par exemple, lors du gala annuel, nous avons besoin de personnes pour installer les chaises, servir à la buvette, nettoyer et ranger la salle à la fin du spectacle...etc

Afin de valider l'inscription, le Club de Danse de CHATTE requiert les pièces suivantes :

- **La fiche d'inscription remplie**, datée et signée par l'élève ou son représentant légal pour les élèves mineurs
- **La fiche sanitaire remplie, munie d'une photo**, datée et signée par l'élève ou son représentant légal pour les élèves mineurs
- **Un certificat médical** datant de moins de 3 mois, attestant de l'aptitude de l'élève à la pratique de tous types de danse. En cas de problème cardiaque, le certificat devra être établi par un cardiologue.
- **Une attestation d'assurance de responsabilité civile**
- **Le paiement des cours et de l'adhésion**

L'inscription d'un élève est nominative et ne peut être cessible, ni remboursable, ni fractionnable.

Article 3 – Paiement

Les tarifs des cours collectifs sont établis annuellement. Le montant de la cotisation est payable d'avance lors de l'inscription, le règlement peut se faire par chèque bancaire ou postal, chéquier jeune (adhésion culturelle et adhésion sportive), bons MSA et espèces en une ou plusieurs fois.

Toute année commencée est entièrement due.

Les élèves disposent de deux cours d'essai, mais l'inscription doit être validée.

Article 4 – Consignes pendant les cours

Les élèves sont tenus d'arriver avant le début des cours pour commencer et finir à l'heure et ce, par respect du professeur(e), des animateurs (trices) et des autres élèves.

Les professeurs et animateurs (trices) se réservent le droit de refuser les élèves en retard.

Il est demandé aux parents de s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leur enfant et de venir le chercher à la fin des cours. En aucun cas les professeurs et animateurs ne seront tenus responsables des enfants avant ou après les cours.

Les personnes non adhérentes à l'association ne sont pas autorisées à assister aux cours, même en tant que spectateurs !

Les salles de cours et les vestiaires doivent être laissés dans un état de propreté et de rangement convenable. Les téléphones portables doivent être en mode silencieux pendant la durée de présence dans les locaux.

Les élèves doivent se présenter aux cours dans une tenue adaptée à la pratique de la danse, les cheveux attachés. Le port de bijoux et montres est interdit pendant les cours. Le Club de Danse de Chatte ne pourra être retenu responsable en cas de vol ou détérioration.

Les chewing-gum ou bonbons sont strictement interdits pendant les cours. Il est formellement interdit de fumer dans les locaux.

Article 5 – Absences et présences

Les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année qui se finalisera par un gala.

Pour d'évidentes raisons sanitaires, en cas de maladie contagieuse, les élèves sont invités à ne pas assister au cours et prévenir le professeur ou animateur ou bien l'un des membres du bureau. En cas d'absence de l'élève, il n'y aura pas de possibilité de déduction ou remboursement de la cotisation annuelle.

En cas d'absence du professeur ou de l'animateur, dans la mesure du possible les parents et les élèves seront prévenus par mail. Dans tous les cas, une affiche sera apposée sur la porte du gymnase.

Assiduité des élèves : Pour la bonne évolution pédagogique de chaque cours et pour un travail individuel suivi, il est demandé aux élèves d'assister régulièrement aux cours, en cas d'absence ponctuelle ou prolongée d'un élève, les parents doivent informer le **professeur ou l'animateur** dès que possible.

En cas d'absences répétées et non justifiées, le professeur pourra prendre des mesures allant de l'exclusion de l'élève d'une ou plusieurs chorégraphies du spectacle jusqu'à la non-participation au gala. En effet, les chorégraphies sont conçues en fonction du nombre d'élève dans le groupe et les absences répétées d'un élève peut entraîner des retard et des problèmes pour tout le groupe dans l'avancement de l'apprentissage

Assiduité des professeurs et animateurs : les professeurs et animateurs pour les mêmes raisons que les élèves sont tenus d'assurer les cours régulièrement. En cas d'absence, les cours seront, dans la mesure du possible, reportés à d'autres dates. Le professeur ou animateur préviendra les élèves une semaine à l'avance pour une absence prévue.

Article 6 – Gala

Le Club de Danse de CHATTE organisera un gala annuel auquel participeront tous les groupes. La participation des élèves aux différentes répétitions et représentations du gala est obligatoire. Les élèves ou leurs parents pour les mineurs s'engagent à respecter le planning des répétitions ainsi que les contraintes et les consignes spéciales liées aux répétitions, essayages des costumes...

Article 7 – Droit à l'image

Le club de danse de Chatte se réserve le droit d'utiliser gratuitement, sans limitation dans le temps et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit.

Article 8 – Assemblée générale

Tous les adhérents sont conviés à l'Assemblée générale par courrier environ 2 semaines avant la date.

Article 9 – Matériel et locaux

Le Club de Danse de CHATTE utilise des locaux communaux. Il est demandé aux adhérents de débarrasser : bouteilles, serviettes, vêtements... et de laisser les salles propres notamment les sanitaires après les activités. Le matériel de sonorisation est laissé sous la responsabilité du professeur ou animateur qui dispense le cours. En cas de dégradation des locaux ou du matériel par un élève, le Club de Danse de CHATTE demandera réparation, matérielle ou financière aux responsables des dégâts.

Article 10 – Procédures disciplinaires

Le conseil d'administration du club de danse de Chatte se réserve le droit d'exclure à tout moment un adhérent pour les motifs suivants sans aucun remboursement possible :

- Non respect des consignes données par le professeur ou l'animateur
- Trouble de l'ordre moral
- Comportements et agissements entraînant la perturbation des cours
- Absences non justifiées trop souvent répétées
- Attitude et gestes déplacés ou équivoques
- Violence verbale ou physique
- Dégradation des locaux ou du matériel
- Défaut de paiement

Article 11 – Manquement au présent règlement

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

Mis à jour le 30/08/2017
Reproduction interdite

